

CONTRAT DE PAYS DE BEAUCE

MODALITÉ D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2010-2014

ACTION 7-2 : BIODIVERSITE ET AGRICULTURE

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Mieux connaître les enjeux liés à la Biodiversité dans la plaine de Beauce
- Maintenir et/ou restaurer les corridors écologiques et les milieux naturels
- Réduire l'impact des pratiques agricoles sur la Biodiversité, l'eau et l'environnement.

EFFETS ATTENDUS

- Préserver et valoriser les milieux naturels et la biodiversité de la Beauce
- Maintien et/ou réintroduction de certaines espèces menacées (perdrix grise, outarde canepetière...)
- Améliorer la qualité de l'eau de la nappe de Beauce (diminution des pollutions en Nitrate...)

EVALUATION DE L'ACTION

- **Indicateurs de réalisation et/ou de résultats de la mesure**
 - *Nombre de diagnostics collectifs effectués sur des exploitations agricoles*
 - *Nombre d'exploitations agricoles s'engageant dans des pratiques plus respectueuses de l'environnement*
 - *Types d'actions engagées en faveur de la Biodiversité*
- **Indicateurs d'impact le cas échéant**
 - *Surfaces (en ha) aménagées en faveur de la Biodiversité.*
 - *Nombre et type d'espèces reconquises, préservées grâce aux aménagements en faveur de la Biodiversité*
 - *Nombre de corridors écologiques recréés*

DESCRIPTIF GÉNÉRAL DE L'ACTION

Conduire des actions en faveur de la restauration de la Biodiversité et en faveur de la préservation de la qualité de l'eau en soutenant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement :

➤ Réalisation de diagnostics biodiversité dans les exploitations agricoles :

Bénéficiaires : structures agricoles collectives, chambre d'agriculture, associations, collectivités, Syndicat de Pays

Taux de subvention : 80% dans la limite de 1 600 € de subvention par diagnostic.

Modalités de financement des opérations :

Diagnosics biodiversité sur les exploitations agricoles de préférence à l'échelle de plusieurs exploitations (démarche collective) et situées dans les zones de corridors écologiques ou de foyers de biodiversité lorsqu'ils sont connus. Respect du cahier des charges régional sur le contenu du diagnostic Biodiversité. Travaux réalisés en régie exclus.

➤ Soutenir les investissements matériels des exploitations agricoles certifiées ou engagées dans une démarche de certification :

Démarches de certification éligibles : Agriculture Biologique, Agriculture à Haute Valeur Environnementale (dès validation dans le cadre du Grenelle de l'environnement), ces démarches ayant un impact significatif sur la préservation de la Biodiversité et la qualité de l'eau.

• **Investissements éligibles / maîtrise d'ouvrage / taux :**

Investissements éligibles	Maîtres d'ouvrage éligibles	*Taux d'intervention max	Périmètre d'intervention
Equipements			
<u>Matériel de substitution permettant la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires</u> : matériel de lutte mécanique contre les adventices (bineuses, désherbineuses, herse étrilles, houes rotatives, système d'autoguidage), matériel de lutte thermique (bineuses à gaz, matériels spécifiques pour l'implantation de couverts herbacés « entre rangs »)	CUMA Coopératives	35%	
<u>Matériel de lutte contre l'érosion des sols</u> : matériel spécifique permettant l'implantation et le développement des cultures intermédiaires : néo-déchaumeurs pour réalisation de faux semis, matériel de semis direct, de travail simplifié, semoir pour semis sous couvert végétal...			
<u>Matériel pour le maintien des prairies</u> : chaîne de récolte, broyeurs de refus, herse de prairie			
<u>Matériel pour l'entretien de haies et d'éléments arborés</u> : lamiers et autres matériels permettant la mise en œuvre de techniques douces d'entretien. Épareuse, broyeur déchiqueteur (BRF)			
<u>Matériel de réduction des pollutions par les fertilisants</u> Pesée embarquée, matériel visant à moduler les apports, outils d'aide à la décision (GPS RTK...)... suite à un diagnostic biodiversité	Exploitants agricoles individuels ou Structures collectives	20% (indiv)	Tout le territoire du Pays
<u>Matériel pour la récupération et le stockage des eaux de pluie</u> pour des usages exclusivement agricoles : abreuvement des animaux, arrosage sous serre...		35 % (collectif)	
Aménagements			
<u>Investissements permettant de maintenir et développer les éléments fixes de biodiversité</u> : plantations de haies, d'éléments arborés, d'arbres, de bosquets, acquisition de matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée (par une entreprise), restauration de mares... suite à un diagnostic biodiversité	Exploitants agricoles individuels ou	40 %	Prioritairement dans les foyers de biodiversité connus et corridors écologiques quand ils sont identifiés
Démarches collectives prioritaires		Structures collectives	

L'agriculture biologique peut être soutenue sur le volet Diversification : maîtrise d'ouvrage individuelle (25% ou 35% si JA) et collectives CUMA (35%).

Modalités de financement des opérations :

Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB. L'aide apportée aux exploitations engagées dans une démarche de certification sera conditionnée à l'obtention de la certification par un organisme reconnu.

La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 10 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle et comprise entre 2000 € et 28 000 € en maîtrise d'ouvrage collective.

Cumul des aides FEADER possible. L'avis de la chambre d'agriculture ou de la fédération des CUMA pour les projets en maîtrise d'ouvrage CUMA sera demandé.

Contact

Pays de Beauce
Stéphanie JOUSSET, Agent de Développement du Pays de Beauce
Tél. 02 37 99 03 11 – Fax 02 37 99 20 63
pays.de.beauce@wanadoo.fr